

Les professeurs exercent le même métier, qu'ils soient **débutants ou chevronnés** : c'est pourquoi le Haut Conseil de l'Éducation recommande de construire un **référentiel unique de compétences professionnelles**. Mais, parallèlement, il conviendra de définir le niveau de maîtrise attendu en fin de formation initiale pour chacune des compétences.

Les professeurs des écoles et les professeurs des collèges et lycées sont tous des « professeurs ». Cette unité du métier au-delà des particularités fortes propres à chaque niveau d'enseignement justifie un seul référentiel **pour tout type d'enseignant**, les précisions liées au niveau d'enseignement devant être données item par item.

Dans le travail de déclinaison des compétences en connaissances, capacités et attitudes correspondantes, il faudra veiller à bien tenir compte des conditions effectives du travail de l'enseignant comme des objectifs fixés par la Nation, pour construire un référentiel complet et **en lien étroit avec ce que la pratique du métier exige au quotidien**. La recension précise des ressources indispensables aux compétences nécessitera sans doute des ajustements réguliers par rapport à ce qui sera proposé dans les formations.

Pour établir sa proposition de référentiel, le Haut Conseil de l'Éducation s'est appuyé notamment sur la réflexion menée dans d'autres pays où cette approche est déjà en vigueur. Tout en étant adapté aux particularités françaises, ce référentiel tend vers un **modèle commun aux pays qui, comme le nôtre, ont pour ambition d'élever le niveau de formation**.

Référentiel proposé :

1. Compétence disciplinaire et culturelle

L'enseignant a une connaissance approfondie et élargie de sa ou de ses disciplines et une maîtrise des questions inscrites au programme de sa ou de ses matières d'enseignement. Il possède aussi une solide culture générale. Il peut ainsi aider les élèves à acquérir les compétences exigées en s'appuyant sur la cohérence des différents enseignements.

2. Compétence en langue française

Les exigences envers les enseignants sont cohérentes avec celles du socle commun. Dans son usage de la langue, tant à l'écrit qu'à l'oral, l'enseignant doit être exemplaire. Il est attentif à la qualité de la langue chez ses élèves. Qu'il présente des connaissances, fournisse des explications ou donne du travail, il s'exprime avec clarté et précision, en tenant compte du niveau de ses élèves. Il sait décrire et expliquer son enseignement à la diversité de ses interlocuteurs, en particulier les parents.

3. Compétence à concevoir son enseignement

L'enseignant est un spécialiste de sa ou de ses disciplines et il sait l'enseigner, c'est-à-dire qu'il est capable d'assurer, sur la durée d'une année scolaire, l'apprentissage effectif de ses élèves dans le cadre d'un enseignement collectif. Pour cela, il maîtrise la didactique de sa ou de ses disciplines, et il est capable de mettre en œuvre des approches pluridisciplinaires ; il connaît les processus d'apprentissage et les obstacles que peuvent rencontrer les élèves et la manière d'y remédier.

4. Compétence à prendre en compte la diversité des élèves

L'enseignant sait différencier son enseignement en fonction des besoins et des facultés des élèves, pour tirer chacun vers le haut. Il prend en compte les différents rythmes d'apprentissage, accompagne chaque élève, y compris les élèves à besoins particuliers, et sait notamment faire appel aux partenaires de l'Ecole. Il amène chaque élève à porter un regard positif sur l'autre et sur les différences.

5. Compétence à gérer la classe

L'enseignant sait faire progresser une classe aussi bien dans la maîtrise des connaissances, des capacités et des attitudes que dans le respect des règles de la vie en société ; il établit un fonctionnement efficace pour les activités quotidiennes de la classe, il est exigeant sur les comportements et il fait en sorte que les élèves attachent de la valeur au travail tant individuel que collectif.

6. Compétence à évaluer les élèves

L'enseignant sait évaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences atteint par les élèves. Il utilise le résultat des évaluations pour adapter son enseignement aux progrès des élèves. Il fait comprendre aux élèves les principes d'évaluation et développe leurs capacités d'autoévaluation. Il communique aux parents les résultats attendus et les résultats obtenus. Il prend sa part dans l'orientation de l'élève.

7. Compétence en technologies de l'information et de la communication

L'enseignant maîtrise les technologies de l'information et de la communication. Il s'en sert pour sa formation personnelle et dans son enseignement, comme outil didactique et comme moyen d'accès à la culture et d'ouverture sur le monde.

8. Compétence à travailler en équipe et à coopérer avec tous les partenaires de l'Ecole

L'enseignant participe à la vie de l'établissement, notamment dans le cadre du projet d'établissement. Il travaille avec les équipes éducatives de ses classes et avec des enseignants de sa ou de ses disciplines, afin que la cohérence dans les choix didactiques et pédagogiques favorise la maîtrise des compétences par les élèves. Il coopère avec les parents et les partenaires de l'Ecole.

9. Compétence à réfléchir sur sa pratique, à innover, à se former

L'enseignant est capable de faire une analyse critique de son travail et de modifier le cas échéant ses pratiques d'enseignement. Il met à jour ses connaissances disciplinaires, didactiques et pédagogiques, il sait faire appel à ceux qui sont susceptibles de lui apporter aide ou conseil dans l'exercice de son métier, il se forme en fonction de ses besoins professionnels.

10. Compétence à agir de façon éthique et responsable dans le cadre du service public de l'éducation

L'enseignant fait preuve de conscience professionnelle et suit des principes déontologiques : il respecte et fait respecter la personne de chaque élève, il est attentif au projet de chacun, il respecte et fait respecter la liberté d'opinion, il connaît et fait respecter les principes de la laïcité, il veille à la confidentialité de certaines informations concernant les élèves et leurs familles, etc. L'Education nationale détermine les finalités de l'enseignement, définit les programmes et les horaires : l'enseignant exerce donc sa liberté pédagogique dans le cadre des textes officiels ; il sensibilise les élèves aux grandes causes nationales; il connaît les droits et devoirs des fonctionnaires.